

**INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE DIRECTEUR D'ECOLE 2 CLASSES ET PLUS
AU TITRE DE LA RENTREE 2021**

Références : - Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié
- Décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002
- Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002

CONDITION D'ANCIENNETE :

Les intéressés doivent justifier au 1^{er} septembre 2021 de **deux ans de services effectifs** en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement pré-élémentaire ou élémentaire.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Pour les personnels faisant fonction au cours de la présente année scolaire (**année complète**), la condition d'ancienneté mentionnée ci-dessus n'est pas exigée.

INSCRIPTION DE PLEIN DROIT :

Les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude dans le département des VOSGES et mutés dans un autre département seront inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude du nouveau département.

Les instituteurs et les professeurs des écoles faisant actuellement fonction de directeur d'école qui souhaitent obtenir un poste de direction à titre définitif doivent demander leur inscription. Après avis favorable de l'I.E.N de la circonscription, ils seront inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude prenant effet au 1^{er} septembre 2021.

Si l'avis de l'I.E.N. n'est pas favorable, la candidature sera examinée par la Commission Départementale spécifique.

DUREE DE VALIDITE :

Depuis 2002, l'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant **trois années scolaires**. Par conséquent, l'inscription sur la liste établie au titre de l'année 2021 sera valable pour 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. **Durant cette période, la demande d'inscription ne devra donc pas être sollicitée.**

--*-*-*

Les personnels ayant antérieurement été régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions, mais qui ont exercé au cours de leur carrière celles-ci **pendant au moins trois années scolaires à titre définitif**, peuvent à nouveau être nommés directeurs. **Pour le mouvement 2021**, ils doivent se porter candidat à l'emploi de directeur d'école au moyen de l'imprimé joint. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives, mais les années de faisant fonction ne sont pas ici prises en compte. Toutefois si avis de l'I.E.N. n'est pas favorable, la candidature sera examinée par la Commission Départementale spécifique.

Les demandes d'inscription doivent être présentées sur l'imprimé prévu à cet effet

CALENDRIER :

Mercredi 23 décembre 2020

Date à laquelle les demandes d'inscription devront parvenir à l'Inspection de Circonscription.

Mercredi 17 février 2021

Déroulement des entretiens à la Direction départementale des Vosges et réunion de la Commission Départementale.

Les nominations des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude seront prononcées dans le cadre du mouvement ; elles ne seront effectives qu'après participation au stage obligatoire de formation initiale des directeurs qui aura lieu en juin 2021.